

provinciaux dans des projets industriels. Elle assure régulièrement la vérification des comptes et l'inspection des entreprises bénéficiant d'une aide financière, et elle fournit également des services de gestion et de consultation afin de résoudre ou d'éviter les problèmes, ainsi que des services d'experts financiers dans les situations graves où les fonds provinciaux sont sérieusement menacés. Les deux Divisions de la Direction cherchent à assurer l'utilisation maximale des programmes de développement fédéraux et provinciaux afin de faciliter l'établissement et l'expansion de l'industrie.

Québec. En 1971, la législation concernant l'aide financière à l'industrie a été regroupée en deux lois: le Bill 20, «Loi de l'aide au développement industriel du Québec», qui prévoyait la création de la Société de développement industriel du Québec, et le Bill 21, «Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux». La Société de développement industriel remplace l'ancien Office du crédit industriel qui a été supprimé.

L'objet de ces programmes est de faciliter la transformation de la structure industrielle du Québec en aidant les industries hautement technologiques et en regroupant les installations de production des entreprises déjà existantes pour leur permettre d'améliorer leur position concurrentielle. Les sociétés qui ne peuvent obtenir d'aide financière ailleurs à des conditions raisonnables peuvent en recevoir en vertu de ces programmes s'il est jugé que cette aide devrait concourir à l'essor économique de la province ou d'une de ses régions. Le montant de l'aide accordée est fonction de la région, de la nature des produits fabriqués et des techniques de production employées.

La Société de développement industriel peut accorder de l'aide financière à une entreprise manufacturière qui investit dans la construction, l'achat ou l'agrandissement d'une usine ou d'une fabrique, l'achat de machines, d'outillages et de matériels, l'achat de permis ou de brevets, ou l'amélioration de l'organisation financière de l'entreprise. L'aide peut revêtir diverses formes selon la nature et les besoins de la société en cause: prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché; prise en charge d'une partie du coût de l'emprunt; exemption de remboursement d'une partie des prêts accordés par la Société contre satisfaction de certains critères de productivité et de création de nouveaux emplois; achat par la Société de bâtiments ou de machines en vue de la revente ou de la location à une entreprise manufacturière; et acquisition d'actions d'une entreprise manufacturière jusqu'à concurrence de 30% du capital social libéré de l'entreprise.

En vertu de la nouvelle législation, le gouvernement du Québec peut accorder des dégrèvements d'impôts sur les bénéfices des sociétés relativement aux montants investis au Québec par des entreprises manufacturières, à condition que la valeur de l'investissement soit d'au moins \$150,000. Les montants admissibles sont ceux qui doivent servir à la construction ou à l'agrandissement d'usines ou de fabriques ou à l'achat de machines, d'outillages ou de matériels neufs. Dans le calcul de leurs bénéfices, les entreprises approuvées peuvent déduire jusqu'à 30%, 50% ou 100% de leur investissement suivant la région où celui-ci est effectué.

Une industrie manufacturière ou de transformation qui vend et livre une partie de sa production provenant du Québec en dehors de la province peut bénéficier d'une exemption de taxe provinciale de vente sur les marchandises achetées pour son propre usage suivant la proportion que représentent ses ventes à l'extérieur de la province par rapport à l'ensemble de ses ventes pour l'année. Le programme prévoit également une exemption de taxe provinciale de vente sur le gaz ou l'électricité utilisé directement pour la transformation.

Par le soutien accordé à l'Institut de recherche industrielle du Québec, la province met à la disposition de l'industrie des services d'information et d'assistance technique (voir Chapitre 9, Section 9.3.3).

Ontario. La Société de développement de l'Ontario et la Société de développement du nord de l'Ontario sont des organismes de la Couronne établis par le gouvernement de l'Ontario pour fournir une aide financière et des services de consultation aux entreprises afin d'encourager l'expansion industrielle, le développement économique et les possibilités d'emploi dans la province. Elles sont comptables à l'assemblée législative par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Tourisme. Leurs activités sont régies par des conseils d'administration composés de représentants du monde des affaires, de la finance et du monde du travail.

Les programmes de la SDO et de la SDNO prévoient des prêts d'exécution sans intérêt, qui peuvent être libérés de l'exigence du remboursement sur une période de six ans, et des prêts à terme dont les conditions de remboursement sont négociées en fonction des besoins de